

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 187  
PR 6+660 à PR 10+137  
Commune de CESSY LES BOIS  
En et Hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Cessy les bois,

*VU* le Code de la Route,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

*VU* la demande du cabinet Frédéric Labbe en date du 24 mars 2026,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Donzy en date du 26 mars 2026,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Ste Colombe des Bois en date du 25 mars 2026,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 187, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETE NT

### **Article 1er :**

Du 7 avril 2026 au 17 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 187 entre les PR 6+660 et 10+137

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 127 du PR 24+615 au PR 30+432
- RD 33 du PR 16+437 au PR 16+349
- RD 1 du PR 19+853 au PR 19+212
- RD 2 du PR 28+366 au PR 22+547
- RD 178 du PR 3+1027 au PR 9+619

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4:**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

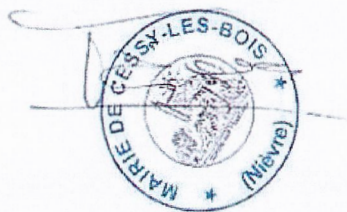
**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Cessy Les Bois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Donzy et St Colombes des Bois.

A Cessy Les Bois, le 26/03/2026  
La Mairie,



A Nevers, le 31 MARS 2026

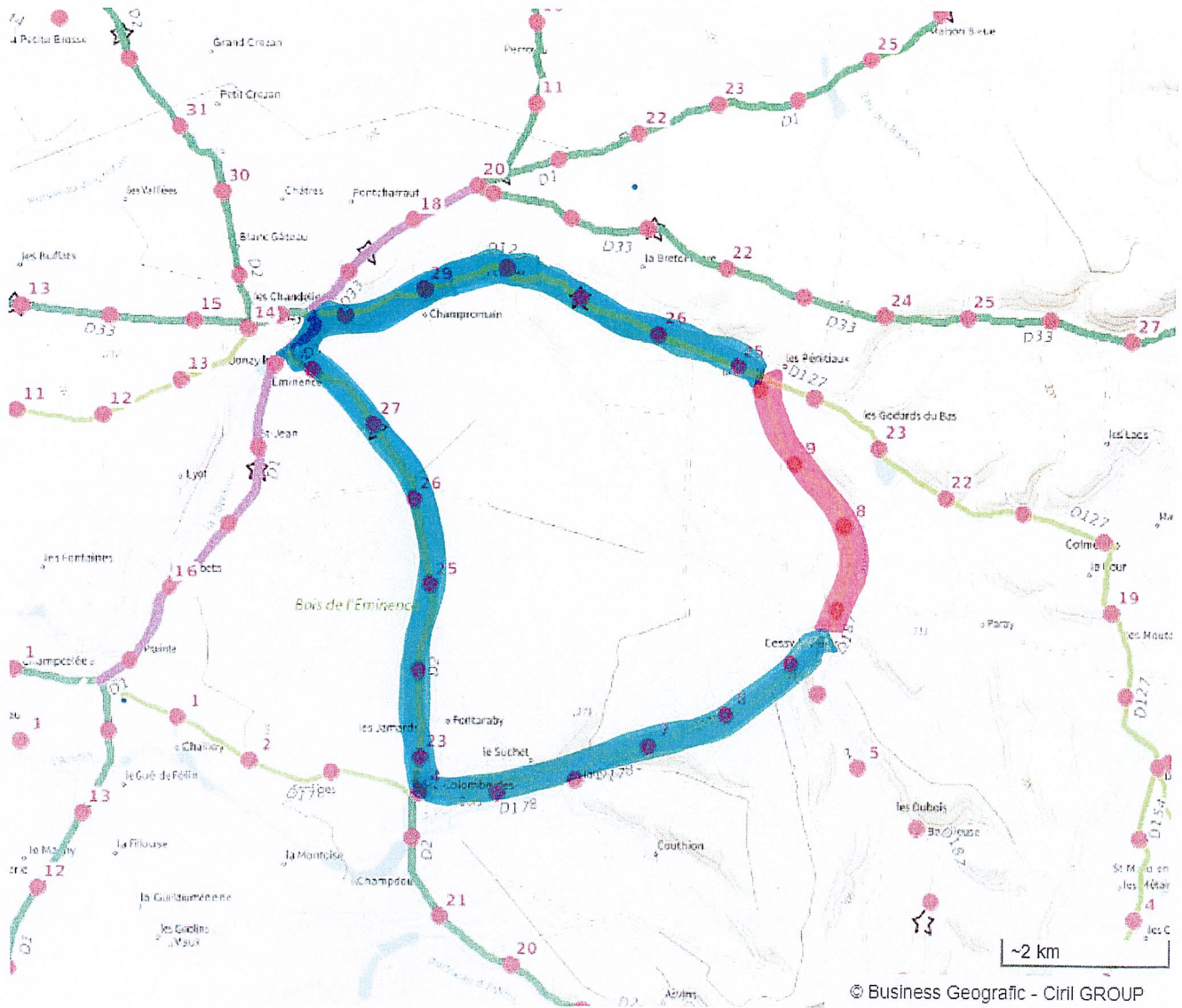
**P/Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 01/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# RD 187 COMMUNE DE CESSY LES BOIS



**DEVIATION**



**ROUTE BARREE**

